

/FE.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 95-09 du 25 Septembre 1995

Portant autorisation de ratification
du Traité portant Création de la Conven-
tion inter-Africaine de la Prévoyance
Sociale (CIPRES) signée à ABIDJAN, le
21 Septembre 1993.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté

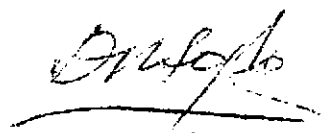
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er. - Est autorisé la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, du Traité portant Création de la Convention Inter-Africaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES) signée à ABIDJAN, le 21 Septembre 1993.

Article 2. - La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 25 Septembre 1995

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la
Coordination de l'Action Gouverne-
mentale et de la Défense Nationale,



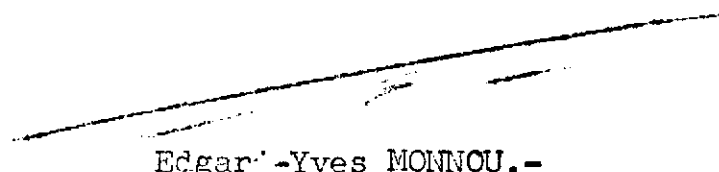
Désiré VIEIRA.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi
et des Affaires Sociales,



Codjo ACHODE

Le Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération,



Edgar-Yves MONNOU.-

.../...

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législa-
tion par intérim,



Théodore HOLO

Le Ministre chargé des Relations
avec les Institutions, Porte-
Parole du Gouvernement,



Théodore HOLO

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEDN 4 MTEAS 4 MAEC 4
MRI-PPG 7 AUTRES MINISTÈRES 16 SGG 4 DGBN-DCF-DGTCP-DGID-DGI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCONS-DCOF-INSAE 3 BCP-CSM-MAA 3 UNB-ENA-PASJEP 3 JO 1,-